



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026

Présents

Monsieur AUVILLE, Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame BROSSARD, Monsieur CHANDENIER, Monsieur CONTE, Monsieur DENIS, Madame DJABER, Madame GOBLET, Monsieur GRATEAU, Madame HOSTACHE, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Monsieur BRESILLION, qui avait donné pouvoir à Mr AUVILLE
Madame FROMIAU, qui avait donné pouvoir à Mme HOSTACHE
Madame MOREAU, dont le pouvoir a été attribué à Mr CHANDENIER
Monsieur THOMAS

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, en tant que Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Madame CHARPENTIER-GRUBER, Responsable de l'Unité par public et renouvellement urbain à la Direction
Départementale des Territoires,
Madame KERMORGANT, Commissaire aux Comptes de Tours Métropole Habitat
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,

Présidence successive de

**Monsieur MOURABIT jusqu'au point 4,
et de Monsieur DENIS, élu Président à partir du point 5.**

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS A LA PROTECTION SOCIALE DE PREVOYANCE

(A/4)

Le Directeur Général et la Directrice des Ressources Humaines rappellent au Conseil d'Administration qu'au regard des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire et à l'obligation de participation des employeurs publics au financement du risque prévoyance, il est nécessaire pour Tours Métropole Habitat de renouveler et mettre en place, à compter du 1er janvier 2027, une couverture de protection sociale complémentaire au titre du risque prévoyance au bénéfice de ses salariés.

Dans la perspective de mutualiser la procédure de passation de ce marché public avec d'autres organismes de logement social, afin de bénéficier d'une démarche coordonnée et d'une optimisation des coûts de procédure, il est proposé de constituer un groupement de commandes composé d'environ treize membres, en vue de la passation :

- d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destiné à accompagner les membres dans la définition et la mise en œuvre de leur protection sociale complémentaire – risque prévoyance,
- puis du marché de protection sociale complémentaire – risque prévoyance lui-même, pour une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été établie conformément aux dispositions du Code de la commande publique et définit notamment :

- l'objet du groupement,
- les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,
- la désignation du coordonnateur et les missions qui lui sont confiées,
- les obligations respectives des membres du groupement,
- les modalités de passation et d'exécution des marchés,
- les conditions de retrait et, le cas échéant, d'exclusion d'un membre.

Chaque membre du groupement demeure responsable :

- de la définition de ses propres besoins,
- de sa participation à la relecture des pièces du DCE et à l'analyse technique des offres,
- de la bonne exécution des marchés pour la part le concernant,
- ainsi que des contentieux relatifs à l'exécution des marchés qui lui sont propres.

Le coordonnateur du groupement sera chargé, dans les conditions fixées par la convention constitutive, notamment :

- d'organiser et de conduire les procédures de passation des marchés,
- de centraliser les besoins exprimés par les membres,
- de préparer les pièces administratives de consultation,
- d'assurer le secrétariat et le suivi administratif des procédures,
- de convoquer et réunir la Commission d'appel d'offres compétente.

La Commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle du coordonnateur.

La convention prévoit que chaque membre pourra se retirer du groupement à tout moment, par dénonciation de la convention adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.



Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote :

- d'autoriser le Directeur Général de Tmh à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; et d'un marché de protection sociale complémentaire – risque prévoyance, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- de reconnaître la désignation de Hérault Logement dont le siège est situé au 100 rue de l'Oasis – CS 67249 – 34085 Montpellier Cedex, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention,
- de prendre acte que la Commission d'appel d'offres compétente dans le cadre des procédures conduites par le groupement sera celle du coordonnateur du groupement de commandes.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25/06/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

